

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

PROJET DE RÉSOLUTION N° 28-2021-2

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Usage résidentiel d'habitation multifamiliale sans usage commercial, au 70 place du Commerce, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010

À une séance _____ du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le _____ à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Pierre L'Espérance pour le 70, place du Commerce, situé sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 5 octobre 2020, afin de permettre des logements au rez-de-chaussée dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr et concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'habitation multifamiliale;

ATTENDU QU'il y a lieu de laisser la possibilité de convertir le bâtiment situé sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, entièrement en logements compte tenu de sa localisation en recul de la rue Principale Ouest et de la Place du commerce;

ATTENDU QUE la hauteur des bâtiments dans la zone Ei36Cr est limitée à 12 mètres et à un maximum de 3 étages;

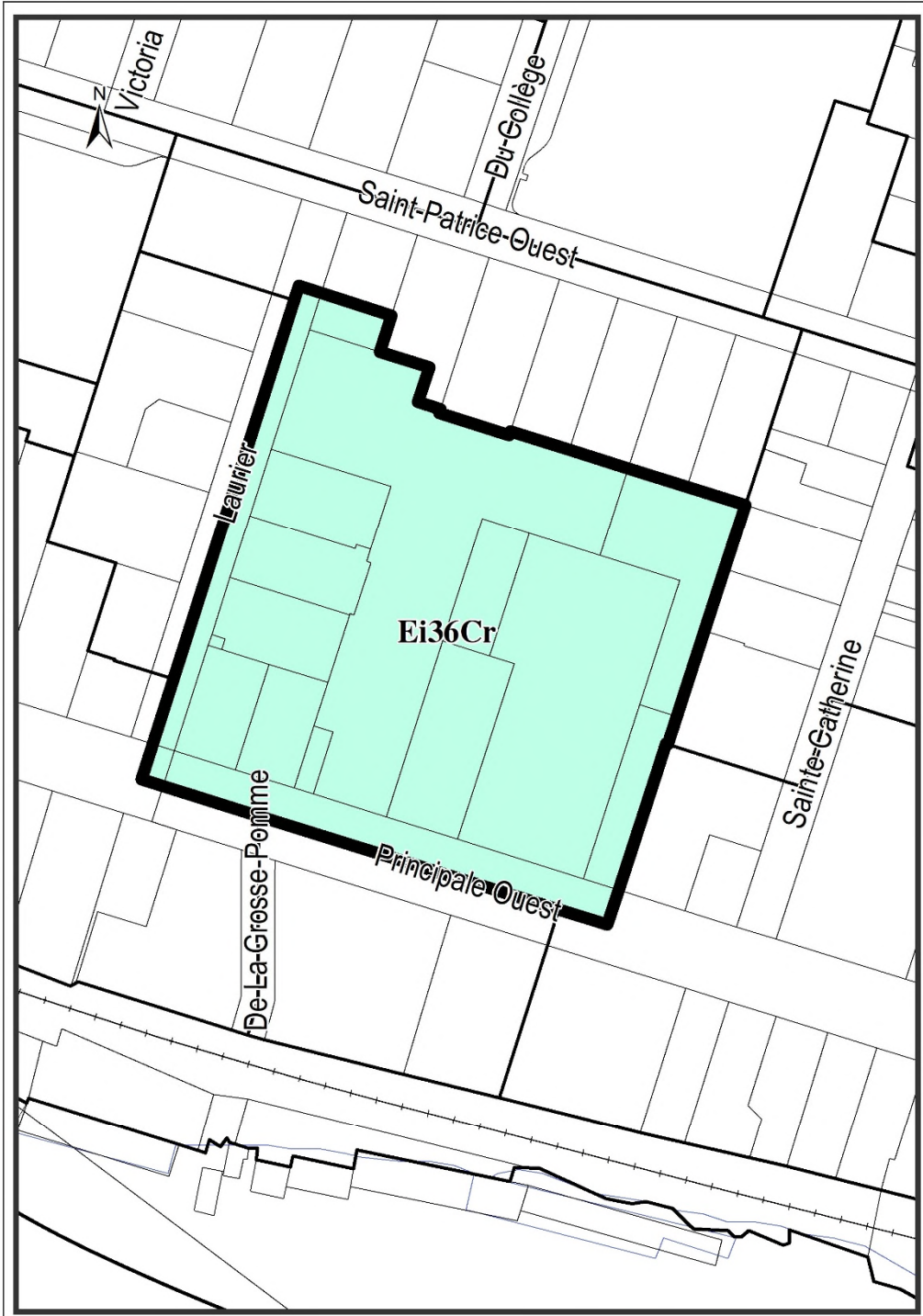
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;


IL EST proposé par _____

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 28-2021-2 autorisant les classes d'usages résidentielles « H3.1 – Habitation multifamiliale 3 à 8 logements » et « H3.2 – Habitation multifamiliale 9 logements et plus », dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, à l'égard de l'immeuble situé au 70, place du Commerce sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adopté, sans condition particulière.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe



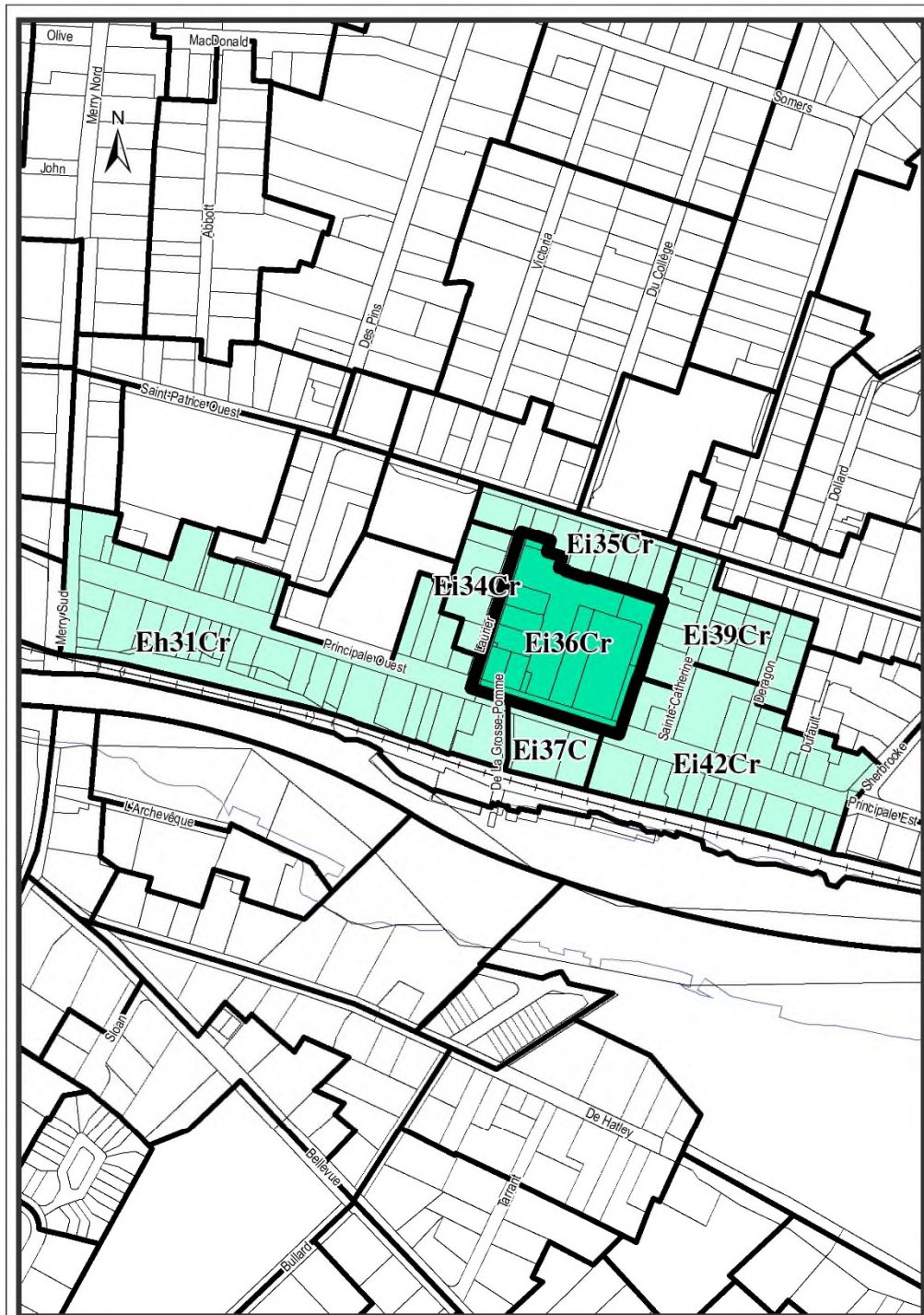
 Zone concernée

VILLE DE MAGOG
ZONAGE
 ZONE CONCERNÉE

25 0 25 50 75
 mètres

Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme	Date : 2020-10-17	
Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2020-10-17	
Nom fichier :	Plan no. :	Séquence :



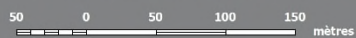


- Zone concernée
- Zone contiguë

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS



Préparé par : **Lysanne Hébert**
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Date : 2020-10-17

Approuvé par : **Mélissa Charbonneau**
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Date : 2020-10-17

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :

